



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité

Direction
de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Sous-direction du suivi et de
l'évaluation des politiques de
l'emploi et de la formation
professionnelle

Département des politiques
d'emploi

Téléphone : 01 44 38 23 34
Télécopie : 01 44 38 24 58

Mission Actions Régionales

Téléphone : 01 44 38 23 25
Télécopie : 01 44 38 24 52

39-43, quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Site internet
www.travail.gouv.fr

Date : 8 janvier 2008

Référence : DPE-CG-08-02

Affaire suivie par : Céline Gratadour

Courriel : celine.gratadour@dares.travail.gouv.fr

Objet : Eléments de bilan des maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007

Afin de disposer d'un premier état des lieux des Maisons de l'emploi (MDE), au-delà du simple suivi de l'installation de celles-ci, la DARES avait réalisé en juillet 2007 un premier bilan des 82 Maisons de l'emploi conventionnées en 2005 et 2006.

Cette note présente une actualisation et un enrichissement de ce bilan à partir d'une nouvelle analyse des 151 Maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 sur la base d'une démarche identique : exploitation par la DARES des dossiers de conventionnement des Maisons de l'emploi ; élaboration, conjointement avec la DGEFP, d'une grille d'analyse permettant de rendre compte de leurs principales caractéristiques¹ ; collecte, directement auprès des DDTEFP, de certaines informations non disponibles dans les dossiers de conventionnement et relatives à l'implication des divers acteurs (membres constitutifs de droit, membres constitutifs à leur demande, partenaires associés) selon la nature de leur apport (mise à disposition d'outils, participation au diagnostic) sur chacun des axes d'action de la MDE.

Cette nouvelle vague d'analyse a permis de recueillir davantage d'informations concernant les conséquences de la mise en œuvre des Maisons de l'emploi en termes de mise en commun de moyens, de développement de services supplémentaires et nouveaux ou encore de développement d'actions spécifiques en direction de certains publics cibles.

Les informations issues des grilles d'analyse ont pu être exploitées pour 146 maisons de l'emploi sur 151. Elles sont de qualité variable dans la mesure où certaines questions ne sont pas renseignées par l'ensemble des Maisons de l'emploi.

¹ Cette grille d'analyse visait notamment à collecter des informations sur les conventions financières, les statuts et les plans d'actions des MDE en distinguant chacune des années du fonctionnement des MDE.

1. L'architecture des Maisons de l'Emploi

La constitution des Maisons de l'emploi

Le statut des Maisons de l'emploi peut être de deux types : groupement d'intérêt public (GIP) ou associations. Fin juillet 2007, seules 19 % des Maisons de l'emploi conventionnées avaient choisi le statut de GIP (28 Maisons de l'emploi) ; 81% avaient pris le statut d'association (118 Maisons de l'emploi).

Il est difficile d'identifier précisément, à partir des réponses recueillies, la collectivité « porteuse » du projet de la Maison de l'emploi. Alors que 65% des Maisons de l'emploi (94 Maisons de l'emploi) ont répondu à la question, les réponses sont très hétérogènes. 16% de l'ensemble des Maisons de l'emploi (23 Maisons de l'emploi) déclarent que le projet de la Maison de l'emploi est porté par la communauté d'agglomération. 10% déclarent que le projet est porté par la ville / commune (15 Maisons de l'emploi) et 10% par la communauté de communes (15 Maisons de l'emploi). Le reste des Maisons de l'emploi déclarent que le projet est porté par une association de pays (7% des Maisons de l'emploi), un syndicat mixte (5% des Maisons de l'emploi), le conseil général (5% des Maisons de l'emploi) pour les réponses les plus fréquentes.

L'élaboration de la grille d'analyse a donné l'opportunité de comprendre si certains organismes - en particulier le Plan Local d'Insertion par l'Économie (PLIE), le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) ou la mission locale - ont été intégrés à la Maison de l'Emploi lors de sa constitution au lieu de faire partie des membres de la Maison de l'emploi.

40% des Maisons de l'emploi déclarent qu'un de ces organismes a été intégré : environ 14% (20 Maisons de l'emploi) ont intégré le PLIE, 3% (4 Maisons de l'emploi) le Comité de Bassin d'Emploi et plus de 19% (28 Maisons de l'emploi) la mission locale. Une Maison de l'emploi déclare avoir intégré à la fois le PLIE et le CBE, une autre le CBE et la mission locale et enfin 3 Maisons de l'emploi ont intégré à la fois le PLIE et la mission locale. Au sein des 20 Maisons de l'emploi ayant intégré le PLIE, 15 déclarent que ce dernier poursuit son activité. C'est également le cas de 2 Maisons de l'emploi sur les 4 ayant déclaré avoir intégré le CBE. Dans les autres cas, la Maison de l'Emploi se substitue au PLIE, au CBE ou à la Mission Locale comme le souligne le commentaire issu d'une grille d'analyse : « *Il n'existe plus de CBE ni de PLIE sur le territoire de compétence de la maison de l'emploi. Ainsi on peut avoir la lecture suivante : la Maison de l'emploi est une structure qui vaut en partie PLIE et CBE pour l'agglomération (hors compétence ingénierie du PLIE)* ».

Plus largement, sur le bassin d'emploi de la Maison de l'emploi, le PLIE exerce une activité dans 42% des cas, le CBE dans 7,5% des Maisons de l'emploi et les deux réunis (PLIE+CBE) dans 7,5% des cas.

Plus de 28% des Maisons de l'emploi déclarent avoir eu recours à un organisme extérieur pour préparer les dossiers de labellisation et de conventionnement, tandis que plus de 69% n'y ont pas fait appel.

La composition des Maisons de l'emploi

Les Maisons de l'emploi comprennent des membres constitutifs et des membres associés. L'implication des divers organismes est très variable en termes quantitatif et qualitatif. Les organismes les plus cités en tant que membre de la Maison de l'emploi sont les communes et communautés de communes, la mission locale et les organismes consulaires (cités par plus de 85% des Maisons de l'emploi ; tableau 1) ; viennent ensuite l'AFPA, le Conseil régional, le Conseil Général (cités par plus de 62% des Maisons de l'emploi).

Tableau 1 : Statut des institutions au sein des Maisons de l'emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)

Organismes	Membre	%	Non membre	%	NC	%
Conseil Régional	99	67,8	45	30,8	2	1,4
Conseil Général	91	62,3	53	36,3	2	1,4
Communes et Communauté de communes	129	88,4	15	10,3	2	1,4
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	16	11,0	129	88,4	1	0,7
AFPA	112	76,7	32	21,9	2	1,4
Mission Locale	126	86,3	18	12,3	2	1,4
PLIE	48	32,9	97	66,4	1	0,7
CAP EMPLOI	72	49,3	73	50,0	1	0,7
APEC	5	3,4	140	95,9	1	0,7
IAE	34	23,3	111	76,0	1	0,7
AOCIP	75	51,4	71	48,6	0	0,0
Organismes consulaires	129	88,4	16	11,0	1	0,7
Partenaires Sociaux Employeurs	77	52,7	67	45,9	2	1,4
Partenaires Sociaux des Salariés	66	45,2	78	53,4	2	1,4
Entreprise, réseaux d'entreprise	87	59,6	58	39,7	1	0,7
Organismes de Formation	56	38,4	89	61,0	1	0,7

Lecture : NC : Informations non communiquées
Au sein des 146 MDE ayant rempli la grille d'analyse, 99 déclarent que le Conseil Régional est membre de la MDE, quelque soit la nature de l'implication et 45 MDE déclarent qu'il ne l'est pas.

La nature de l'implication de ces différents organismes est hétérogène, se répartissant entre membres constitutifs de droit, partenaires associés ou encore les membres constitutifs à leur demande. Ainsi, au sein des organismes qui sont membres de la Maison de l'emploi, 81% des communes et communautés de communes sont membres constitutifs de droit (tableau 2). Le Conseil Régional et le Conseil Général ont davantage le statut de membre constitutif à leur demande. Les autres membres apparaissent davantage comme des partenaires associés de la Maison de l'emploi.

Tableau 2 : Nature de la participation des membres de la Maison de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)

Institution	Membre constitutif de droit	%	Partenaire associé	%	Membre constitutif à sa demande	%	Total Membres
Conseil Régional	38	38,4	21	21,2	40	40,4	99
Conseil Général	29	31,9	26	28,6	36	39,6	91
Communes et Communauté de communes	105	81,4	3	2,3	21	16,3	129
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	2	12,5	11	68,8	3	18,8	16
AFPA	18	16,1	76	67,9	18	16,1	112
Mission Locale	15	11,9	82	65,1	29	23,0	126
PLIE	4	8,3	38	79,2	6	12,5	48
CAP EMPLOI	2	2,8	67	93,1	3	4,2	72
APEC	2	40,0	3	60,0	0	0,0	5
IAE	1	2,9	32	94,1	1	2,9	34
AOCIP	4	5,3	65	86,7	6	8,0	75
Organismes consulaires	11	8,5	97	75,2	21	16,3	129
Partenaires Sociaux Employeurs	2	2,6	71	92,2	4	5,2	77
Partenaires Sociaux des Salariés	2	3,0	59	89,4	5	7,6	66
Entreprise, réseaux d'entreprise	10	11,5	74	85,1	3	3,4	87
Organismes de Formation	1	1,8	53	94,6	2	3,6	56

Lecture : L'implication du Conseil Régional varie au sein des MDE qui déclarent que le CR est membre. Dans 38,4% des cas, il est membre constitutif de droit.

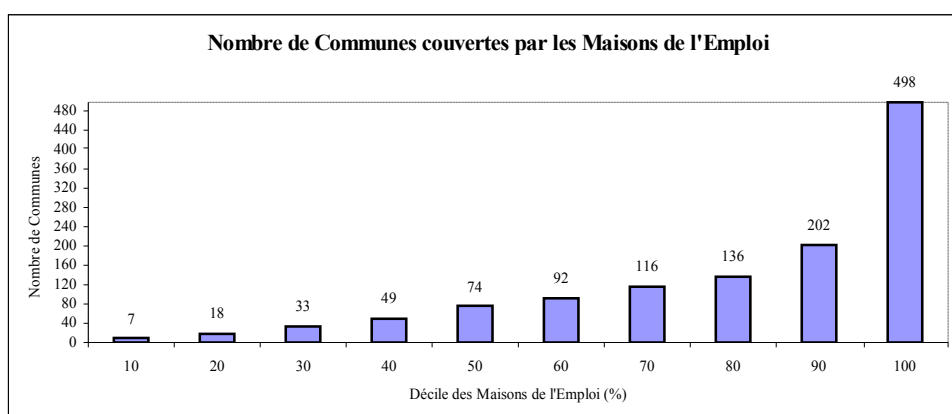
La contribution de chacun des organismes membres aux différents axes est très variable (Annexe 1). Ainsi, le Conseil régional et le Comité de Bassin d'Emploi ont une implication plus forte sur l'axe 1 (« Observation, anticipation et adaptation au territoires ») que sur les deux autres axes (« Accès et retour à l'emploi » ; « Développement de l'emploi et création d'entreprise »). L'implication de la mission locale, de l'AFPA, du PLIE, de Cap Emploi, de l'IAE, des autres organismes concourant à l'insertion professionnelle ou des organismes de formation se concentre plutôt nettement sur l'axe 2 (« Accès et retour à l'emploi »).

Le Conseil Général contribue de manière égale aux deux premiers axes alors que les organismes consulaires, les entreprises et les réseaux d'entreprise se concentrent sur les axes 1 (« Observation, anticipation et adaptation au territoires ») et 3 (« Développement de l'emploi et création d'entreprise »). Les communes et communautés de commune se distinguent des autres membres par leur forte implication sur chacun des trois axes. Par opposition, les organisations représentatives des salariés semblent faiblement impliquées.

La nature de la contribution de chacun des organismes membres varie également selon qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils, d'une participation au diagnostic ou les deux (Annexe 2). En faisant une analyse transversale sur chacun des axes, il apparaît que le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communes et Communautés de Communes, la mission locale et le PLIE interviennent à la fois en mettant à la disposition de la Maison de l'emploi des outils et en participant au diagnostic. Par opposition, l'intervention de Cap Emploi, des structures de l'IAE, des Partenaires Sociaux Employeurs, des entreprises et réseaux d'entreprise ou encore des organismes de formation se focalise sur la participation au diagnostic sur chacun des axes.

Les territoires des Maisons de l'emploi

Les territoires couverts par les Maisons de l'emploi sont assez hétérogènes et varient de 1 à 498 communes. En moyenne, les Maisons de l'emploi couvrent 89 communes et 50% des Maisons de l'emploi couvrent moins de 74 communes.



2. L'organisation des Maisons de l'Emploi

L'organisation des Maisons de l'emploi

Plus de 50% des Maisons de l'emploi sont organisées sous la forme d'un site central d'accueil avec mise en réseau d'antennes. Dans un quart des cas, elles exercent une coordination (sans accueil) avec mise en réseau des partenaires et dans 20% des cas, les Maisons de l'emploi sont constituées en un site unique d'accueil.

La présence ponctuelle d'agents de l'ANPE ou des Assedic est distinguée de l'intégration dans la Maison de l'emploi de l'Agence Locale d'Emploi ou de l'antenne Assedic. 43% des Maisons de l'emploi déclarent que l'ANPE met à disposition de manière ponctuelle des agents dans la Maison de l'emploi (tableau 3). La présence ponctuelle d'agents de l'Assedic ne concerne que 32% des Maisons de l'emploi. L'intégration d'une ALE au sein de la Maison de l'emploi est plus fréquente (28% des Maisons de l'emploi) que l'intégration d'une antenne Assedic (12% des Maisons de l'emploi).

Tableau 3 : Participation de l'ANPE et de l'Unédic au sein des Maisons de l'Emploi

ANPE	ASSEDIC										Total
	Présence ponctuelle d'agents					Antenne Assedic dans la MDE					
Présence ponctuelle d'agents	Oui	%	Non	%	Total	Oui	%	Non	%	Total	%
Oui	30	22,1	29	21,3	59	4	2,9	55	40,4	59	43,4
Non	13	9,6	64	47,1	77	13	9,6	64	47,1	77	56,6
Total	43	31,6	93	68,4	136	17	12,5	119	87,5	136	100
ALE dans la MDE											
Oui	22	16,2	16	11,8	38	16	11,8	22	16,2	38	27,9
Non	27	19,9	71	52,2	98	1	0,7	97	71,3	98	72,1
Total	49	36	87	64	136	17	12,5	119	87,5	136	100

Lecture : Au sein des 136 MDE ayant rempli la grille d'analyse, 30 MDE (soit 22,1%) déclarent que l'ANPE et l'Assedic assurent une présence ponctuelle d'agents.

Dans la moitié des 59 Maisons de l'emploi qui déclarent que l'ANPE met à disposition de la Maison de l'emploi des agents (soit 30 Maisons de l'emploi), des agents de l'Assedic sont également mis à disposition. A contrario, au sein des 77 Maisons de l'emploi où l'ANPE ne met pas d'agents à disposition de la Maison de l'emploi de manière ponctuelle, 44 Maisons de l'emploi déclarent que l'Assedic n'assure pas de présence ponctuelle d'agents. Parmi les 38 Maisons de l'emploi déclarant que l'Agence Locale d'Emploi est directement intégrée dans la Maison de l'emploi, 16 déclarent que l'Antenne ASSEDIC y est aussi intégrée. Ces pourcentages doivent toutefois être interprétés avec précaution car certaines Maisons de l'emploi ont décrit la situation prévalant dans le site central d'accueil alors que d'autres ont décrit la situation dans leurs antennes.

73% des Maisons de l'emploi déclarent ne pas avoir créé de système permettant de repérer nominativement les usagers de la Maison de l'emploi (employeurs, demandeurs d'emploi...). Plus d'un quart déclarent avoir mis en place un système d'information, déclaré ou non à la CNIL. Aucune information n'est toutefois disponible, à ce stade, sur le contenu de tels systèmes et sur leur homogénéité au sein des Maisons de l'emploi.

Le budget des Maisons de l'Emploi sur 4 ans

Le budget global pour 4 ans des Maisons de l'emploi conventionnées fin juillet 2007 était de 8,2 millions d'euros en moyenne². Ce budget varie toutefois fortement d'une Maison de l'emploi à l'autre : la moitié des maisons de l'emploi ont un budget inférieur à 6,7 millions d'euros.

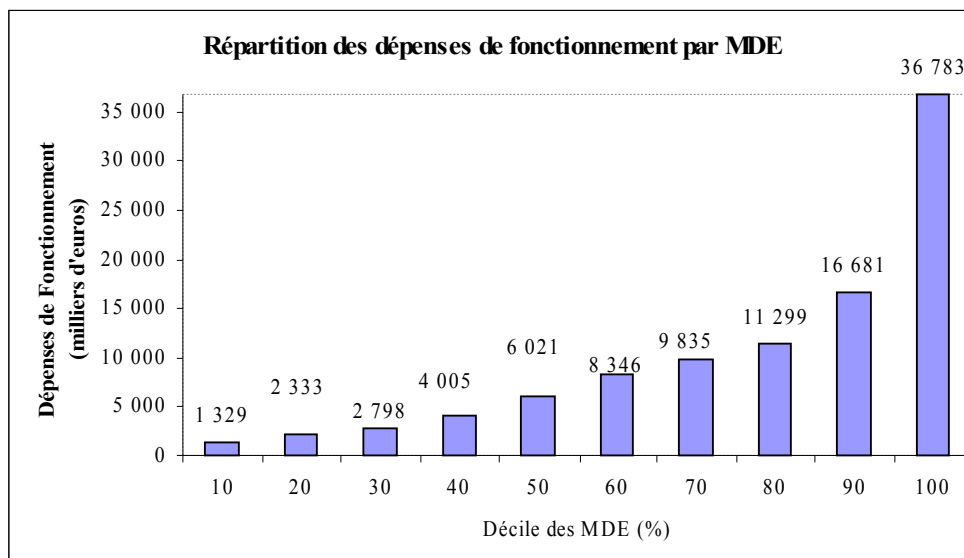
Tableau 4 : Budget prévisionnel de la Maison de l'emploi pour 4 ans (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Dépenses d'Investissement	636	7,7%	98	0	10 835
<i>Dont Subvention Investissement</i>	287	3,5%	48	0	5 417
Dépenses de Fonctionnement	7 579	92,3%	6 021	449	36 783
<i>Dont Subvention de Fonctionnement</i>	1 703	20,7%	1 259	132	7 282
Total Budget prévisionnel	8 215	100%	6 762	505	39 078

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 92% du budget global. 22 % de celles-ci sont financées par la subvention de fonctionnement.

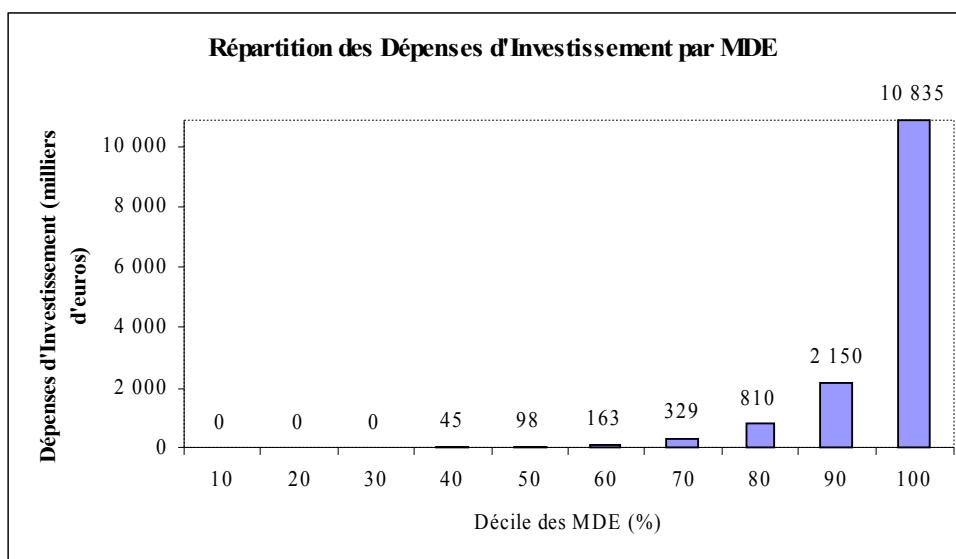
Les dépenses de fonctionnement sont également variables d'une Maison de l'emploi à l'autre. La moitié des Maisons de l'emploi ont un budget de fonctionnement inférieur à 6 millions d'euros.

² Le budget prévisionnel moyen est calculé en rapportant le budget prévisionnel total des Maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).



Les dépenses d'investissement représentent en moyenne quasiment 8% du budget global. La subvention d'investissement représente plus de 45% des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement varient aussi fortement d'une Maison de l'emploi à une autre. 30% des Maisons de l'emploi n'ont pas inscrit de dépenses d'investissement dans leur budget prévisionnel, 50% ont un budget d'investissement inférieur à 98 000 euros.



Comparativement aux analyses menées en juillet 2007 sur les 82 premières Maisons de l'emploi conventionnées fin 2006, le budget total affecté aux Maisons de l'emploi semble plus faible en moyenne. Une proportion plus élevée de Maisons de l'emploi déclarent notamment ne pas avoir de budget d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont en moyenne moins élevées pour les 146 Maisons de l'emploi étudiées.

3. Les moyens humains et financiers des Maisons de l'emploi en 2008

Sur les 146 Maisons de l'emploi conventionnées avant juillet 2007, certaines l'ont été en 2006, d'autres en 2007 ; les budgets n'étant en conséquence pas comparables pour les années 2006 et 2007, il a été décidé d'analyser les moyens humains et financiers affectés aux Maisons de l'emploi dans les budgets prévisionnels pour 2008. De fait, ces budgets présentent l'avantage d'être évalués en année pleine et évitent de faire des calculs au prorata du nombre de mois d'activité. Cependant, une telle analyse a pour inconvénient de porter sur des budgets prévisionnels et non sur des budgets réalisés. Par ailleurs, elle n'intègre pas le fait que les budgets peuvent varier légèrement d'une année à une autre.

Le budget prévisionnel des Maisons de l'emploi en 2008

En 2008, le budget prévisionnel des Maisons de l'emploi est de 2,2 millions d'euros en moyenne³ (tableau 5). 68% de ce budget était alloué par les partenaires, le reste représentant des moyens nouveaux, propres à la Maison de l'emploi. La variabilité de ces moyens est forte. La moitié des Maisons de l'emploi ont un budget inférieur à 1,6 millions d'euros en 2008.

Tableau 5 : Répartition des moyens financiers affectés en 2008 (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Moyens financiers nouveaux (propre à la MDE)	700	31,8%	502	68	4 069
Moyens financiers alloués par partenaires	1 504	68,3%	963	20	33 243
Total Moyens Financiers 2008	2 201	100%	1 580	123	35 679

En moyenne, 35% des moyens financiers sont affectés à la direction de la Maison de l'emploi et de la coordination des équipes. Les autres moyens financiers sont ventilés par axe. Parmi ceux-ci, 71 % des moyens financiers des Maisons de l'emploi sont affectés sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi », tandis que l'Axe 1 « Observation, anticipation et adaptation du territoire » en reçoit le moins (tableau 6).

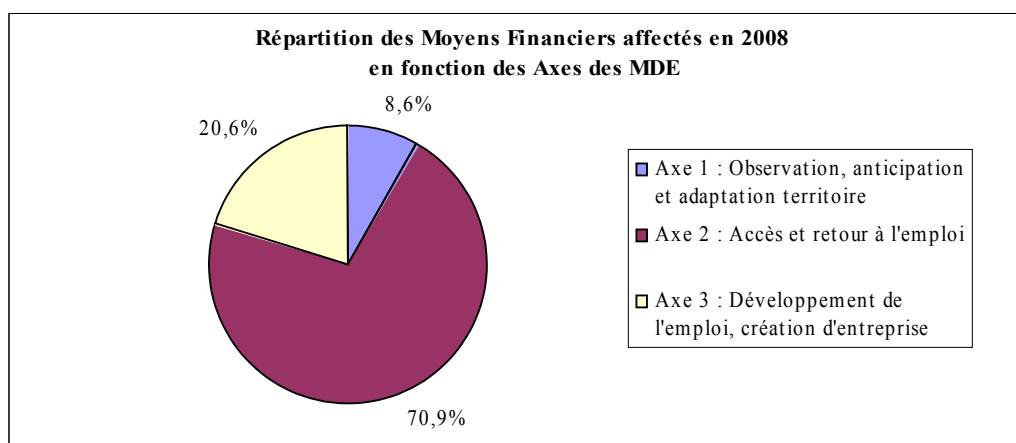


Tableau 6 : Répartition des moyens financiers affectés par axe en 2008 (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Axe 1 : Observation, anticipation et adaptation territoire	123	8,6%	83	0	665
Axe 2 : Accès et retour à l'emploi	1 016	70,9%	604	4	8 268
Axe 3 : Développement de l'emploi, création d'entreprise	295	20,6%	161	2	2 112
Total des Moyens Financiers alloués aux 3 axes	1 434	100%	976	10	8 583

³ Le budget moyen est calculé en rapportant le budget total des maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).

Les moyens en personnel des Maisons de l'emploi en 2008

La nomenclature des moyens en personnel utilisée n'est pas toujours cohérente d'une Maison de l'emploi à l'autre. Certaines Maisons de l'emploi présentent notamment des jours de mise à disposition, alors que l'analyse menée ici se centre sur les moyens en équivalent-temps plein (ETP). L'analyse des moyens en personnel reste donc fragile.

Les Maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 ont en moyenne⁴ 29 postes équivalent temps plein en 2008 (tableau 7). 66% des moyens en personnel des Maisons de l'emploi proviennent d'un apport de partenaires. Les moyens en personnel varient fortement d'une Maison de l'emploi à une autre. 50% des Maisons de l'Emploi ont moins de 19 personnes travaillant à temps plein au sein de leur structure. Certaines Maisons de l'emploi n'ayant pas débuté leur activité ne sont dotées d'aucun personnel en 2008.

Tableau 7 : Répartition des moyens en personnel affectés en 2008 (Equivalent Temps Plein)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Moyens en personnel nouveaux (propre à la MDE)	9,8	33,7%	7,0	0	48,8
Moyens en Personnel alloués par partenaires	19,3	66,3%	11,4	0	134,0
Total Moyens en Personnel 2008	29,1	100%	19,4	0	151,5

En moyenne, 15% des moyens en personnel sont affectés à des postes de support et de coordination des Maisons de l'emploi (poste de directeur, coordinateur...). Les autres moyens en personnel sont ventilés par axe.

Quasiment 74 % des moyens en personnel des Maisons de l'emploi sont affectés sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi » (tableau 8). Cette ventilation est cohérente avec la répartition des moyens financiers qui accordent une large place au financement d'actions en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des personnes.

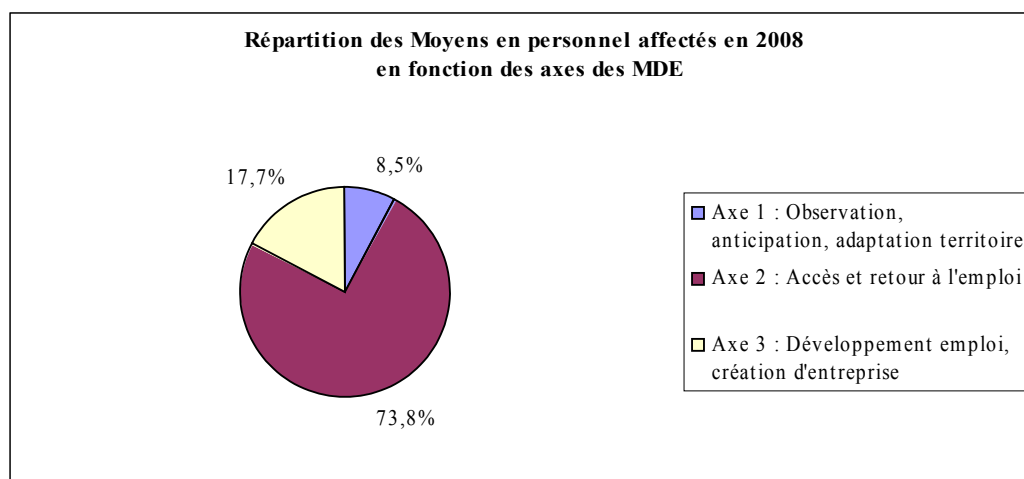


Tableau 8 : Répartition des moyens en personnel affectés par axe en 2008 (Equivalent Temps Plein)

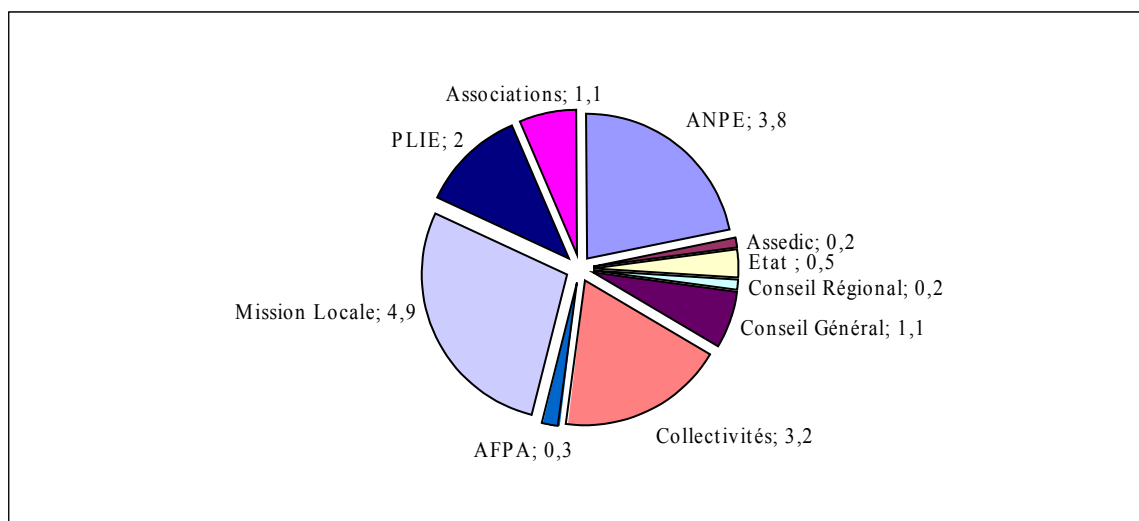
Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Axe 1 : Observation, anticipation, adaptation territoire	2,1	8,5%	1,5	0	15,1
Axe 2 : Accès et retour à l'emploi	18,3	73,8%	11,5	0	107
Axe 3 : Développement emploi, création d'entreprise	4,4	17,7%	2,9	0	33,8
Total Moyens en personnel par axe en 2008	24,8	100%	17,1	0	113,7

⁴ Le nombre moyen d'ETP est calculé en rapportant le nombre total d'ETP des maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).

L'apport en personnel de chacun des partenaires de la Maison de l'emploi varie fortement d'une Maison de l'emploi à une autre et selon les partenaires (tableau 8). Ainsi, les partenaires qui affectent le plus de personnel en moyenne en 2008 dans les Maisons de l'emploi sont les Missions Locales/PAIO (4,9 ETP), l'ANPE (3,8 ETP), les communes et intercommunalités (3.2 ETP) et le PLIE (2 ETP).

Tableau 9 : Apport des partenaires de la Maison de l'emploi en personnel (Equivalent Temps Plein)

Acteur	Moyenne	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
ANPE	3,8	1,6	0	56,5
Assedic	0,2	0	0	7
Etat	0,5	0	0	13,2
Conseil Régional	0,2	0	0	15
Conseil Général	1,1	0	0	17
Collectivités	3,2	1	0	27
AFPA	0,3	0	0	16,9
Mission Locale	4,9	2	0	59,7
PLIE	2	0	0	29,1
Associations	1,1	0	0	18,4



4. Les synergies permises par la mise en place de la Maison de l'emploi :

Il apparaît difficile d'identifier, à partir de la grille d'analyse, les conséquences de l'instauration des Maisons de l'emploi sur les relations entre acteurs ou sur la mise en place de services complémentaires et/ou innovants par rapport à l'offre de service des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi. Néanmoins, de premiers constats peuvent être tirés sur les synergies permises par les maisons de l'emploi, les services supplémentaires et nouveaux mis en œuvre par les Maisons de l'emploi et les actions spécifiques menées en direction de public cible.

Les synergies au sein de la Maison de l'emploi

L'implantation de la Maison de l'emploi permet fréquemment un partage des données entre les différents partenaires (80% des cas) et la mise en commun de ressources (65% des Maisons de l'emploi). Les trois-quarts des Maisons de l'emploi déclarent publier un document en propre à la Maison de l'emploi (tableau 10). L'organisation de formations communes pour leur personnel est moins fréquente (46% des Maisons de l'emploi).

Tableau 10 : Synergies réalisées du fait de l'implantation de la Maison de l'emploi

	Oui	%	Non	%	NC	%
La MDE organise t-elle des formations communes pour le personnel ?	67	45,9	77	52,7	2	1,4
L'implantation de la MDE a-t-elle permis la mise en commun de ressources ?	95	65,1	49	33,6	2	1,4
La MDE publie-t-elle un document en propre (lettre d'information, diagnostic)?	109	74,7	35	24,0	2	1,4
Y a-t-il un partage des données entre les différents partenaires de la MDE?	117	80,1	27	18,5	2	1,4
Entretenez-vous des relations avec d'autres MDE ?	133	91,1	11	7,5	2	1,4
<i>plus précisément : contacts téléphoniques seulement</i>	79					
<i>plus précisément : une ou plusieurs actions en commun</i>	54					

Les Maisons de l'emploi entretiennent de fortes relations entre elles dans le cadre essentiellement de contacts téléphoniques mais aussi dans la mise en œuvre d'actions en commun.

Les services supplémentaires et nouveaux de la Maison de l'emploi

Afin d'identifier les actions menées par les Maisons de l'emploi grâce aux moyens propres qui leur sont affectés, quatre actions avaient été isolées dans la grille d'analyse (tableau 11). Un espace avait aussi été ménagé pour recueillir des commentaires ou des informations sur des actions non citées.

Tableau 11 : Services supplémentaires financés par les budgets propres des Maisons de l'emploi

	Oui	%	Non	%	NC	%
<i>Les budgets propres à la MDE ont-ils permis le financement de services supplémentaires tels que ?</i>						
Aide à la mobilité géographique des DE	19	13,0	125	85,6	2	1,4
Services supplémentaires en matière de garde d'enfants	2	1,4	142	97,3	2	1,4
Services supplémentaires en matière de recrutement	79	54,1	65	44,5	2	1,4
Services nouveaux d'appui en matière de mobilité professionnelle	73	50,0	71	48,6	2	1,4

Les actions supplémentaires les plus citées concernent les aides au recrutement et l'appui à la mobilité professionnelle (plus d'une Maison de l'emploi sur deux, dans chacun des cas). Les commentaires apportés par les DDTEFP sur les actions menées par la Maison de l'emploi concernent fréquemment ces deux volets « mise en réseau des chefs d'entreprise et création de clubs sur le territoire », « création cyber base emploi », « envoi par la Maison de l'emploi d'un questionnaire à 5000 entreprises du territoire, établi par les partenaires, dans le but de connaître leurs besoins en termes d'emploi, de formation » et de manière récurrente « clause d'insertion dans les marchés publics » et « mise en place d'une plate-forme de services à la personne ». Certaines Maisons de l'emploi précisent cependant que leur budget propre ne permet pas la mise en oeuvre de services supplémentaires et n'était pas prévu en ce sens ou encore que le « délai est trop court pour que toutes les actions ciblées spécifiquement aient été lancées ».

Actions spécifiques en direction de public cible

Les actions en direction de public cible les plus citées concernent les services centrés sur les bénéficiaires de minima sociaux (quasiment une maison de l'emploi sur deux) et surtout l'insertion des jeunes sur le marché du travail (plus de 60% des Maisons de l'emploi).

Tableau 12 : Actions spécifiques ciblées sur certains publics réalisées et financées par les budgets propres des Maisons de l'emploi

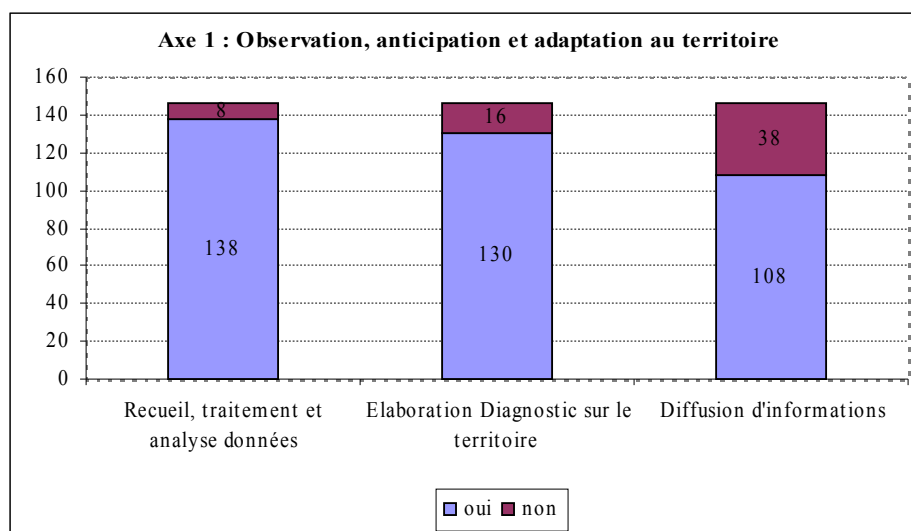
	Oui	%	Non	%	NC	%
<i>Les budgets propres à la MDE ont-ils permis le développement d'actions spécifiques en direction des publics suivants?</i>						
Salariés licenciés économiques	39	26,712	105	71,918	2	1,37
Bénéficiaires de minima sociaux	71	48,63	73	50	2	1,37
Intégration des femmes sur le marché du travail	52	35,616	92	63,014	2	1,37
Insertion des jeunes sur le marché du travail	91	62,329	53	36,301	2	1,37
Intégration des seniors sur le marché du travail	40	27,397	104	71,233	2	1,37
Intégration des travailleurs handicapés	46	31,507	98	67,123	2	1,37
Personnes ayant des problèmes d'alphabétisation	31	21,233	113	77,397	2	1,37

Pour certaines Maisons de l'emploi, toutefois, la mise en oeuvre de telles actions n'est pas prioritaire : « la réalité du travail de la maison de l'emploi n'est pas de faire « en plus » mais s'articule autour de l'ingénierie et de la coordination des partenaires opérationnels sur le site » ou encore « les services de la Maison de l'emploi sont souvent une redite de l'offre de service existante au sein du SPE local, cela permet d'augmenter la capacité d'accueil mais ne permet pas un élargissement de la palette d'offre de services des partenaires du SPE (accompagnement des jeunes via les missions locales, accompagnement des jeunes diplômés via l'ANPE et le Conseil Général, promotion de travailleurs handicapés via Agefiph et Medef ... Pour les bénéficiaires qui ont déjà du mal à se repérer dans l'offre existante, l'arrivée d'un nouveau partenaire est source de confusion et accentue le problème de clarté dans l'offre de service ».

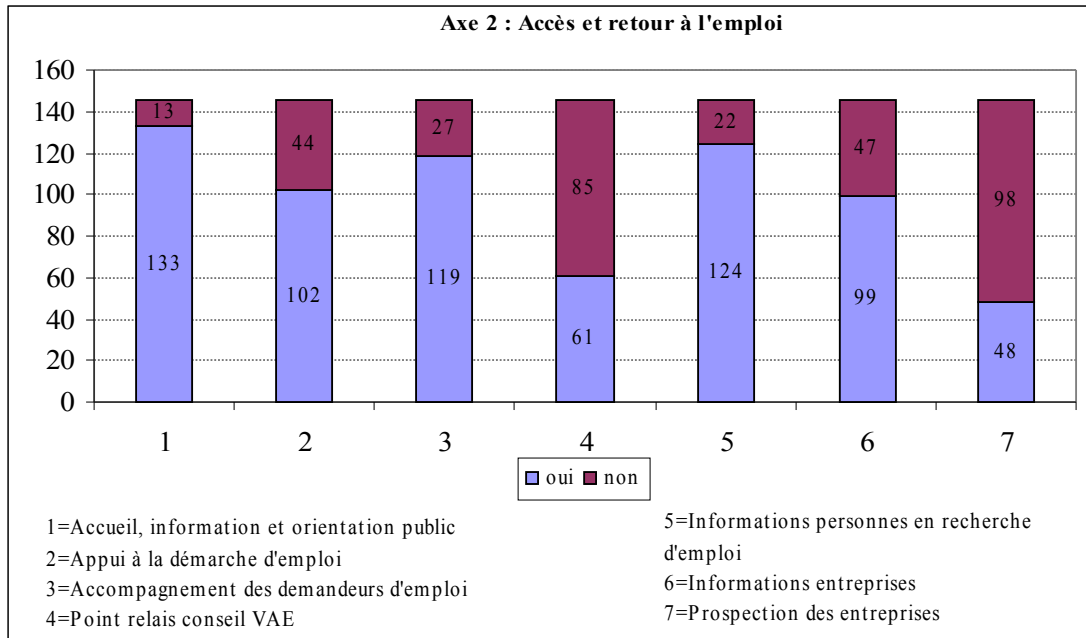
5. Les actions des Maisons de l'emploi

La grille d'analyse a tenté d'isoler quelques types d'actions des Maisons de l'emploi sur chacun des axes. Plus précisément, trois types d'action ont été identifiés dans l'axe 1 « Observation, anticipation et adaptation au territoire », sept actions dans l'axe 2 « Accès et retour à l'emploi » et 4 dans l'axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise ». Cette grille a été établie à partir des plans d'action puis validée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

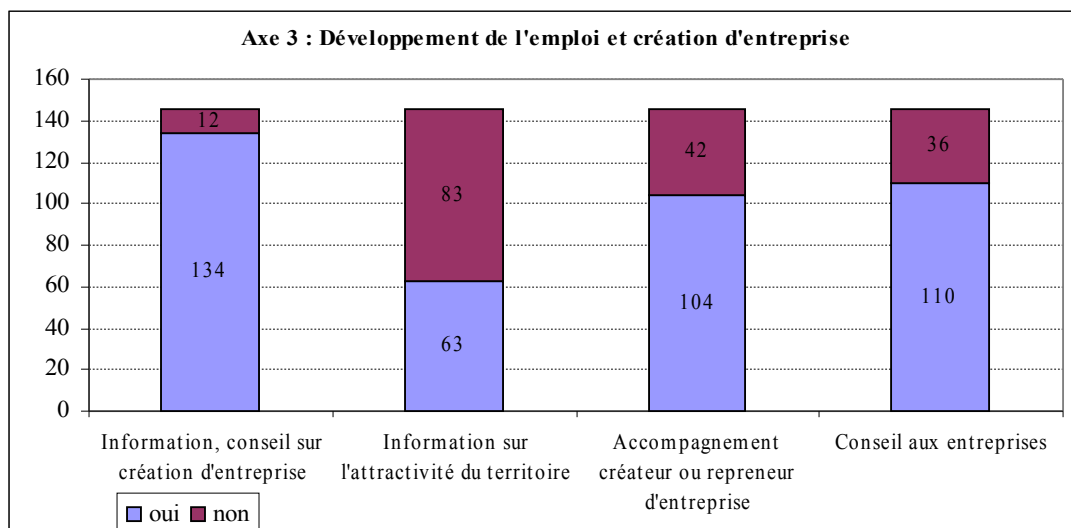
Pour 95% des Maisons de l'emploi, les plans d'action relatifs à l'axe 1 mentionnent « le recueil, le traitement et l'analyse des données » comme objectif. L'action « élaboration du diagnostic sur le territoire » est affichée par 89% des Maisons de l'emploi alors que la « diffusion d'informations » est évoquée dans 75% des cas.



L'axe 2, qui recueille les moyens financiers et humains les plus importants, est aussi l'axe le plus détaillé des plans d'actions. Sept actions type ont été retenues sur cet axe. L'action la plus citée est « l'accueil, information et d'orientation du public » (citée à 91%). Viennent ensuite « l'accompagnement des demandeurs d'emploi » (81%) et « la diffusion d'informations aux personnes en recherche d'emploi » (84%). Des actions en direction des entreprises sont citées dans plus de 67% des cas pour « l'information en direction des entreprises » ; et 32% pour « la prospection ». La mise en place d'un point relais conseil VAE n'est mentionnée que dans 40% des cas.



Plus de 90% des plans d'action relatifs à l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise » mentionnent « l'information et le conseil sur la création d'entreprise ». 70% des plans mentionnent des « actions d'accompagnement aux créateurs ou repreneur d'entreprise » et des actions de « conseil aux entreprises ». Seuls 40% des plans d'action prévoient de mener des « actions d'information sur l'attractivité du territoire ».



Annexe 1
Contribution des membres des Maisons de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)
Distinction en fonction des trois axes (Axe 1, Axe 2, Axe 3)

Tableau A1 : Implication des organismes sur l'Axe 1 « Observation, anticipation au territoire »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	78	78,8	12	12,1	9	0,1	99	100,0
Conseil Général	67	73,6	17	18,7	7	0,1	91	100,0
Communes et Communauté de communes	99	76,7	21	16,3	9	0,1	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	13	81,3	1	6,3	2	0,1	16	100,0
AFPA	75	67,0	30	26,8	7	0,1	112	100,0
Mission Locale	99	78,6	16	12,7	11	0,1	126	100,0
PLIE	34	70,8	10	20,8	4	0,1	48	100,0
CAP EMPLOI	51	70,8	18	25,0	3	0,0	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	21	61,8	13	38,2	0	0,0	34	100,0
AOCIP	44	58,7	26	34,7	5	0,1	75	100,0
Organismes consulaires	109	84,5	13	10,1	7	0,1	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	41	53,2	32	41,6	4	0,1	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	25	37,9	38	57,6	3	0,0	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	51	58,6	31	35,6	5	0,1	87	100,0
Organismes de Formation	30	53,6	22	39,3	4	0,1	56	100,0

Lecture : 79% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 1.

Tableau A2 : Implication des organismes sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	64	64,6	26	26,3	9	9,1	99	100,0
Conseil Général	72	79,1	12	13,2	7	7,7	91	100,0
Communes et Communauté de communes	98	76,0	22	17,1	9	7,0	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	10	62,5	4	25,0	2	12,5	16	100,0
AFPA	86	76,8	19	17,0	7	6,3	112	100,0
Mission Locale	107	84,9	8	6,3	11	8,7	126	100,0
PLIE	40	83,3	4	8,3	4	8,3	48	100,0
CAP EMPLOI	61	84,7	8	11,1	3	4,2	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	27	79,4	7	20,6	0	0,0	34	100,0
AOCIP	57	76,0	13	17,3	5	6,7	75	100,0
Organismes consulaires	77	59,7	45	34,9	7	5,4	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	36	46,8	38	49,4	3	3,9	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	22	33,3	41	62,1	3	4,5	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	42	48,3	40	46,0	5	5,7	87	100,0
Organismes de Formation	38	67,9	14	25,0	4	7,1	56	100,0

Lecture : 65% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 2.

Tableau A3 : Implication des organismes sur l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	56	56,6	34	34,3	9	9,1	99	100,0
Conseil Général	48	52,7	36	39,6	7	7,7	91	100,0
Communes et Communauté de communes	99	76,7	21	16,3	9	7,0	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	10	62,5	4	25,0	2	12,5	16	100,0
AFPA	51	45,5	54	48,2	7	6,3	112	100,0
Mission Locale	60	47,6	55	43,7	11	8,7	126	100,0
PLIE	23	47,9	21	43,8	4	8,3	48	100,0
CAP EMPLOI	34	47,2	35	48,6	3	4,2	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	13	38,2	21	61,8	0	0,0	34	100,0
AOCIP	37	49,3	33	44,0	5	6,7	75	100,0
Organismes consulaires	108	83,7	14	10,9	7	5,4	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	41	53,2	33	42,9	3	3,9	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	19	28,8	44	66,7	3	4,5	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	53	60,9	29	33,3	5	5,7	87	100,0
Organismes de Formation	26	46,4	26	46,4	4	7,1	56	100,0

Lecture : 57% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 3.

Annexe 2
Nature de l'implication des membres des Maisons de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)
Contribution à la mise à disposition d'outils et à la participation au diagnostic

Tableau B1 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 1 « Observation, anticipation au territoire »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	13	16,7	26	33,3	39	50,0	78	100,0
Conseil Général	10	14,9	21	31,3	36	53,7	67	100,0
Communes et Communauté de communes	15	15,2	27	27,3	57	57,6	99	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	0	0,0	5	38,5	8	61,5	13	100,0
AFPA	11	14,7	33	44,0	31	41,3	75	100,0
Mission Locale	12	12,1	32	32,3	55	55,6	99	100,0
PLIE	4	11,8	12	35,3	18	52,9	34	100,0
CAP EMPLOI	10	19,6	26	51,0	15	29,4	51	100,0
APEC	0	0,0	1	33,3	2	66,7	3	100,0
IAE	5	23,8	11	52,4	5	23,8	21	100,0
AOCIP	9	20,5	20	45,5	15	34,1	44	100,0
Organismes consulaires	20	18,3	27	24,8	62	56,9	109	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	13	31,7	21	51,2	7	17,1	41	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	5	20,0	17	68,0	3	12,0	25	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	15	29,4	22	43,1	14	27,5	51	100,0
Organismes de Formation	8	26,7	19	63,3	3	10,0	30	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 1 varie selon les organismes. Au sein des 78 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 1, 13 MDE (16,7%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.

Tableau B2 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	6	9,4	21	32,8	37	57,8	64	100,0
Conseil Général	11	15,3	28	38,9	33	45,8	72	100,0
Communes et Communauté de communes	14	14,3	25	25,5	59	60,2	98	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	3	30,0	4	40,0	3	30,0	10	100,0
AFPA	9	10,5	29	33,7	48	55,8	86	100,0
Mission Locale	4	3,7	37	34,6	66	61,7	107	100,0
PLIE	3	7,5	16	40,0	21	52,5	40	100,0
CAP EMPLOI	6	9,8	30	49,2	25	41,0	61	100,0
APEC	0	0,0	1	33,3	2	66,7	3	100,0
IAE	2	7,4	13	48,1	12	44,4	27	100,0
AOCIP	5	8,8	27	47,4	25	43,9	57	100,0
Organismes consulaires	19	24,7	28	36,4	30	39,0	77	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	8	22,2	22	61,1	13	36,1	36	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	2	9,1	14	63,6	6	27,3	22	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	5	11,9	20	47,6	17	40,5	42	100,0
Organismes de Formation	6	15,8	18	47,4	14	36,8	38	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 2 varie selon les organismes. Au sein des 64 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 2, 6 MDE (soit 9,4%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.

Tableau B3 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	8	14,3	17	30,4	31	55,4	56	100,0
Conseil Général	9	18,8	18	37,5	21	43,8	48	100,0
Communes et Communauté de communes	17	17,2	25	25,3	57	57,6	99	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	1	10,0	2	20,0	7	70,0	10	100,0
AFPA	11	21,6	16	31,4	24	47,1	51	100,0
Mission Locale	8	13,3	22	36,7	30	50,0	60	100,0
PLIE	4	17,4	5	21,7	14	60,9	23	100,0
CAP EMPLOI	8	23,5	16	47,1	10	29,4	34	100,0
APEC	0	0,0	0	0,0	3	100,0	3	100,0
IAE	0	0,0	6	46,2	7	53,8	13	100,0
AOCIP	8	21,6	12	32,4	17	45,9	37	100,0
Organismes consulaires	10	9,3	28	25,9	70	64,8	108	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	5	12,2	23	56,1	13	31,7	41	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	2	10,5	13	68,4	4	21,1	19	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	5	9,4	21	39,6	27	50,9	53	100,0
Organismes de Formation	8	30,8	13	50,0	5	19,2	26	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 3 varie selon les organismes. Au sein des 56 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 3, 8 MDE (soit 14,3%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.